



**Compte-Rendu  
des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard  
séance du 08/11/2016**

**Composition du futur conseil communautaire "D'Oust à Brocéliande Communauté"**

L'article L 5211-6-1 du CGCT fixe la composition des conseils communautaires en fonction d'un certain nombre de critères notamment le poids démographique de chaque commune, chacune étant représentée, et 29 communes se répartissent les 49 sièges.

En fonction de ces éléments l'attribution des sièges est la suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Guer	6310	8
Sérent	3064	4
Carentoir	2721	3
Malestroit	2476	3
La Gacilly	2205	3
Beignon	1836	2
Pleucadeuc	1728	2
Augan	1551	2
Ruffiac	1406	2
St Martin sur Oust	1328	1
St Guyomard	1272	1
Caro	1196	1
Missiriac	1092	1
St Marcel	1052	1
Glénac	886	1
Bohal	794	1
La Chapelle Gaceline	792	1
Cournon	781	1
Monteneuf	774	1 Siège de droit
St Congard	749	1 Siège de droit
Lizio	731	1 Siège de droit
Porcaro	686	1 Siège de droit
Tréal	655	1 Siège de droit
Quelneuc	550	1 Siège de droit
St Abraham	543	1 Siège de droit
St Malo de Beignon	501	1 Siège de droit
St Nicolas du Tertre	470	1 Siège de droit
St Laurent sur Oust	374	1 Siège de droit
Réminiac	371	1 Siège de droit

Il est proposé au conseil d'approuver la répartition des sièges au conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion au 1er janvier 2017 de la CCVOL, du Guer Communauté et de la Communauté de communes du pays de la Gacilly.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la répartition des sièges telle que présentée ci-dessus.

Approbation à l'unanimité

## Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la loi 2015-991 du 07 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dissoudre le CCAS de la Commune en fin d'exercice 2016 soit au 31 décembre 2016. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la commune. Il convient également de transférer l'actif du CCAS sur la commune. L'actif est composé ainsi :

- 2111	Terrain (B 438) d'une valeur brute de	6.02 €
- 2184	Tables et chaises pliantes d'une valeur brute de	4 072.17 €
- 2188	Thermomalettes d'une valeur brute de	1 537.93 €
- 271	Obligations d'une valeur brute de	<u>488.61 €</u>
Soit un total de		6 104.73 €

Le conseil municipal décide également de créer une commission d'aide sociale composée des anciens membres du CCAS.

Approbation à l'unanimité

## Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un état des présentations et admissions en non-valeur pour un montant de 88.75 €. La plupart des sommes correspondent à un montant inférieur au seuil de poursuite. Par conséquent, il n'y a aucun recours.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'admission de ces créances en non-valeur et précise que la somme de 88.75 € sera mandatée au budget communal au compte 6541.

Approbation à l'unanimité

## Tarifs 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les différents tarifs communaux pour 2017.

A compter du 01 janvier 2017 :

1) Location Maison des Associations

	Habitants de St Guyomard	Extérieur à la commune
Vin d'honneur	60	120
Après midi	110	220
Soirée	160	320
Cuisine	80	160
Association	Demi tarif (1ère utilisation gratuite)	
Réunions (associations communales)	Gratuit	
Réunions (associations extérieures parrainées par une personne de la commune)	Gratuit	
Réunions (Associations extérieures)	50	
Réunions politiques	Gratuit sous couvert politique	Gratuit sous couvert politique
Caution avec cuisine	300+150 ménage	300+150 ménage
Caution sans cuisine	300+150 ménage	300+150 ménage
Tarif ménage pour les associations : 75.00 €		

2) Salle de réunion

Après-midi ou soirée	80	160
La journée entière	110	220
Caution sans cuisine	300+150 ménage	300+150 ménage

3) Photocopies

Format A4	0.30
Format A3	0.60

Associations Demi-tarif

4) Camping

Adulte	1.00 €
Enfant (3 à 7 ans)	0.50 €
Caravane	2.00 €
Tente	1.00 €
Voiture	1.00 €
2 Roues (+de 125 cm3)	0.50 €
Electricité	2.00 €
Camping car	3.00 € + tarif adulte et enfant
Tarif mensuel	- tarif hiver (du 01/11 au 31/03) 150 € + 20 € par personne - tarif été (du 01/04 au 31/10) 100 € + 20 € par personne

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ces différents tarifs.

Approbation à l'unanimité

### **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise au bénéfice des agents de la filière administrative**

Monsieur Le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicable aux administrateurs, attachés, rédacteurs, et adjoints administratifs territoriaux est prévue respectivement pour les corps des administrateurs civils de l'État, des attachés d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Monsieur Le Maire précise la composition de l'indemnité et les modalités d'attribution.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la validation des critères et modalités tels que précisés, à l'inscription des crédits correspondants au budget.

Approbation à l'unanimité

### **Voirie de la Pierre Longue**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de pare-feu de la forêt de Molac ont été validés par délibération en date du 05 juillet 2016.

Il présente par conséquent une estimation de travaux établie par la CCVOL d'un montant pour la voirie de 35 670.00 € TTC ainsi que pour l'élagage de 1 152.00 € TTC.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ces deux estimations et donne pouvoir à Mr le Maire pour réaliser l'appel d'offre et solliciter les subventions.

Approbation à l'unanimité

### **Station d'épuration - Convention de traitement des effluents**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier de Mr le Maire de Sérent proposant la signature d'une nouvelle convention pour le déversement des effluents de la commune à la station de Sérent. Cette nouvelle convention est présentée du fait des différents travaux d'investissement réalisés à la station d'épuration.

Monsieur le Maire estime que l'augmentation de la participation de la commune devrait être calculée en fonction du prorata du transfert de Saint-Guyomard.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de :

- sursoir à cette nouvelle convention
- prendre des informations complémentaires auprès de Mr le Maire de Sérent
- soumettre cet ordre du jour à la prochaine réunion de conseil.

Approbation à l'unanimité

### **Renouvellement contrat informatique**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG arrive à échéances. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une période de 3 ans.

En contre partie de la prestation, la commune de St-Guyomard s'engage à verser à SEGILOG une rémunération pour l'ensemble de la logithèque :

1/ pour un total de 6 642.00 € H.T. destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de décomposant comme suit :

- ° pour la période du 15/11/2016 au 14/11/2017 soit 2 214.00 € H.T.
- ° pour la période du 15/11/2017 au 14/11/2018 soit 2 214.00 € H.T.
- ° pour la période du 15/11/2018 au 14/11/2019 soit 2 214.00 € H.T.

2/ pour un total de 690.00 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation et de décomposant comme suit :

- ° pour la période du 15/11/2016 au 14/11/2017 soit 246.00 € H.T.
- ° pour la période du 15/11/2017 au 14/11/2018 soit 246.00 € H.T.
- ° pour la période du 15/11/2018 au 14/11/2019 soit 246.00 € H.T.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, émet un avis favorable au renouvellement de contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG, donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce renouvellement.

Approbation à l'unanimité

### **Divers**

Bretagne Vivante

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Bretagne Vivante a repris contact avec la mairie de Saint-Guyomard pour la mise en place du nettoyage de la tourbière des Belans.

Salle de sports

Monsieur le Maire propose la création d'une commission de travail pour la création d'une salle de sport sur Saint-Guyomard.

Après discussion et délibération, il est décidé de créer une commission comprenant tous les membres du conseil municipal.

Approbation à l'unanimité